

Exclusion d'un établissement

Par **Faithfullkid**, le **04/12/2020** à **22:08**

Bonjour,

Je suis perdu et seul dans cet épreuve et je ne sais pas à qui m'adresser donc désolé si je ne suis ps au bon endroit.

Je sais que ma situation est catastrophique, croyez moi on m'a déjà fait la morale pleins de fois.

Après mon renvoie de la fac avec l'interdiction de m'inscrire dans le supérieur public pour 2 ans sans sursis (crise de nerf + plagiat)

Que puis je faire pour le reste de ma vie ?

Est-ce que je peux pour suivre mes études à l'étranger ou dans le privée ? Faire un recours au tribunal ou ailleurs ?

Si quelqu'un a des réponses s'il vous plaît je vous en prie aidez moi. Merci

Par **Isidore Beautrelet**, le **05/12/2020** à **07:37**

Bonjour

[quote]

Que puis je faire pour le reste de ma vie ?

[/quote]

Votre question est légèrement exagérée. L'interdiction a été prononcée pour deux années. Il faut simplement que vous trouviez quelque chose à faire durant ces deux années. Après ce délai, vous pourrez de nouveau vous inscrire à la fac.

Pendant ces deux ans, je ne sais si ça vaudrait vraiment le coup de vous payer une école privée. Il faudra plutôt vous trouver un job. Essayez également de faire du bénévolat dans une association en rapport avec le domaine de vos études.